# PLU

Plan Local d'Urbanisme

**Modification n°1**

Département de la Haute-Garonne

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

## Commune d'Auzeville-Tolosane

4.

## Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 16/10/2024 approuvant la modification n°1 du PLU

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL

Révision générale approuvée le 12 juillet 2022

Modification n°1 approuvée le 16 Octobre 2024

Mairie d'Auzeville-Tolosane
8, Allée de la Durante
31325 Auzeville-Tolosane

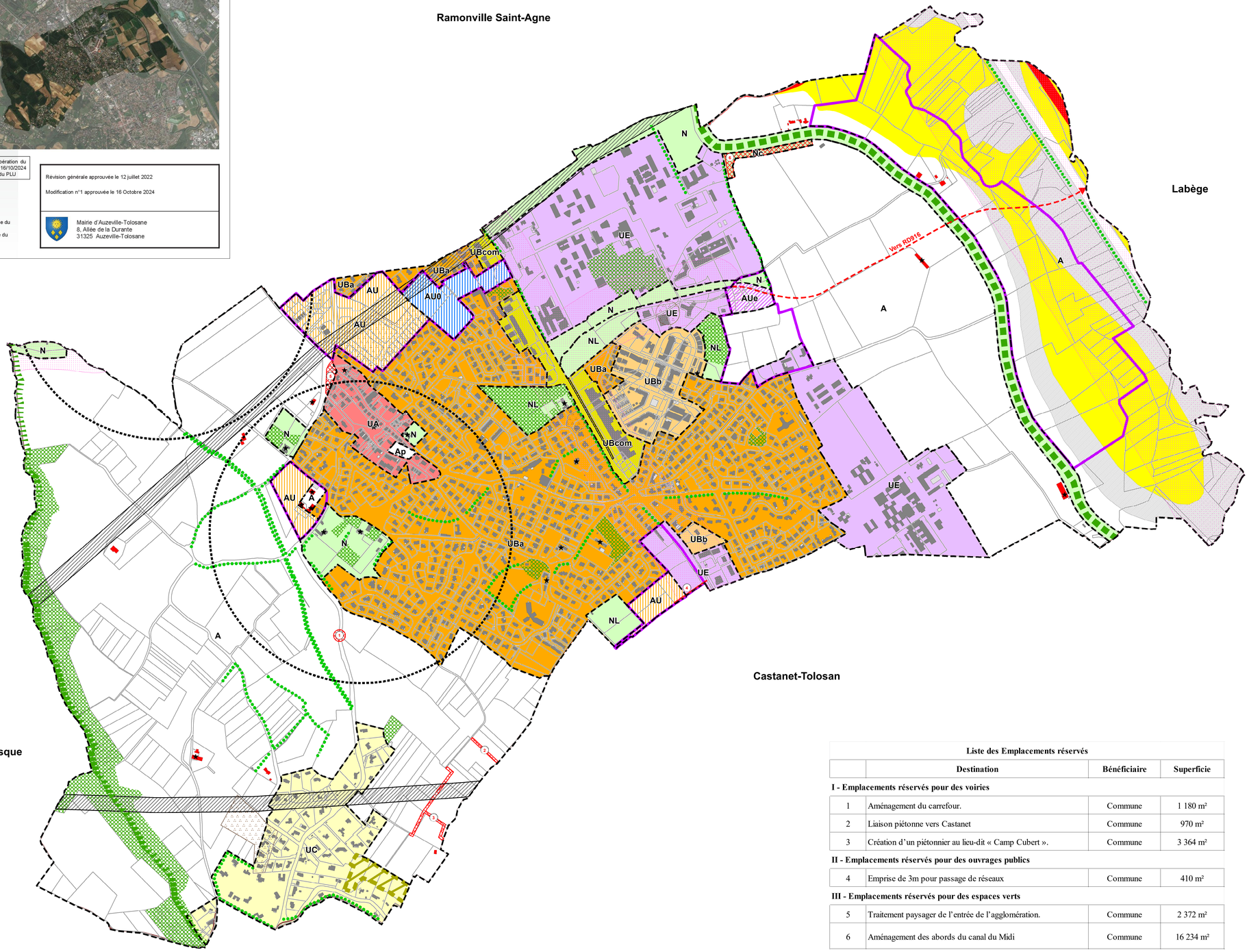


### Liste des Emplacements réservés

| | Destination | Bénéficiaire | Superficie |
|---|---|---|---|
| **I - Emplacements réservés pour des voiries** | | | |
| 1 | Aménagement du carrefour. | Commune | 1 180 m² |
| 2 | Liaison piétonne vers Castanet | Commune | 970 m² |
| 3 | Création d'un piétonnier au lieu-dit « Camp Cubert ». | Commune | 3 364 m² |
| **II - Emplacements réservés pour des ouvrages publics** | | | |
| 4 | Emprise de 3m pour passage de réseaux | Commune | 410 m² |
| **III - Emplacements réservés pour des espaces verts** | | | |
| 5 | Traitement paysager de l'entrée de l'agglomération. | Commune | 2 372 m² |
| 6 | Aménagement des abords du canal du Midi | Commune | 16 234 m² |

### *Légende*

- **UA** — Zone urbanisée correspondant au centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants comme l'intégration de constructions neuves, sans modifier le caractère et l'identité du lieu.
- **UBa** — Secteur périphérique au centre ancien caractérisé par un tissu bâti implanté dans un environnement paysagé qu'il est souhaitable de préserver pour l'image qu'il véhicule depuis des points hauts et belvédères.
- **UBb** — Secteur qui correspond au tissu bâti du quartier du Pont de Bois, Secteur dominé par de l'habitat collectif et habitat groupé.
- **UBcom** — Secteurs à vocation mixte (habitat, bureaux et commerces), situés le long de la RD813 et du TCSP où des commerces de plus de 300 m² de surfaces de vente sont autorisés.
- **UC** — Zone correspondant au quartier Bourlès/Goutil.
- **UE** — Zone correspondant à l'Agrobiopôle et aux secteurs d'activités économiques.
- **AU** — Zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation en raison de la proximité immédiate des voies et réseaux nécessaires à la desserte des constructions. Les constructions y seront autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble en respectant les principes d'aménagement énoncés dans les orientations d'Aménagement et de Programmations du présent dossier de PLU.
- **AUe** — Secteur dédié à l'extension du parc d'activités du Pont de bois et destinée essentiellement à l'accueil d'activités économiques.
- **AU0** — Zone à urbaniser, où l'urbanisation est fermée temporairement puisque les réseaux publics ne présentent pas la capacité suffisante pour accueillir une urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.
- **A** — Zone naturelle agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **Ap** — Sous secteur Ap qui identifie une vigne que la commune souhaite maintenir et protéger.
- **Ae** — Sous secteur Ae qui identifie le foncier UPS dédié à de l'agriculture expérimentale
- **N** — Zone N : zone naturelle et forestière équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la necessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
  Cette zone comprend 2 sous secteurs :
  - **NL** — Sous secteur NL qui identifie les pôles d'activités de sport et de loisirs.
  - **Nc** — Sous secteur Nc qui identifie la zone d'accueil des bâteaux logements qui stationnennet sur le canal du midi..
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone affectée par le bruit
- Zone non aédificandi
- Site archéologique : foyer d'époque indéterminée à "La Quiètude"
- PPRi - Aléa fort hors centre urbain -secteur diffus ou non urbanisé
- PPRi - Aléa faible à modéré hors centre urbain - secteur diffus ou non urbanisé
- Crue historique
- Corridor écologique
- patrimoine paysager à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Courbe altimétrique
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Principe de prolongation de la RD957c (liaison RD813 - RD 916)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme.

N

1:5 000

Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés - Extrait du SIG du Sicoval le 23/09/2024